



DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-022

RELATIVE À : Consultation n° 2024-001-Rénovation de l'éclairage public de la Ville de Houdan - Attribution

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le besoin de la Ville de Houdan de rénover l'éclairage public de la Ville afin de réaliser des économies d'énergies notamment,

Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 5 385 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure adaptée,

Considérant la consultation initiale lancée le 29 mars 2024 pour les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Ville de Houdan ;

Considérant la proposition de la Commission de la Commande Publique réunie le 25 avril 2024, d'attribuer le marché au groupement conjoint des sociétés SES / EQUANS INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 339 190,00 € HT (prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2 incluses) et sur la base de son offre technique,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché n° 2024-001** relatif à la rénovation de l'éclairage public de la Ville de Houdan au groupement conjoint avec mandataire solidaire **SOCIÉTÉ ÉNERGIES SERVICES – mandataire** (sise 29 rue Saint Mathieu 78550 HOUDAN, et ayant pour numéro de SIRET 499 074 516 00034) / **EQUANS INEO RÉSEAUX CENTRE ATLANTIQUE** (sise 7 avenue la Liberté 28500 VERNOUILLET, et ayant pour numéro de SIRET 409 851 599 00251), pour un montant forfaitaire de **339 190,00 € HT incluant les prestations supplémentaires éventuelles 1 et 2**

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à réalisation complète des travaux (garantie de parfait achèvement incluse).

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 4 : Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 25 avril 2024



Le Maire,

Jean-Marie TÉTART



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29/04/2024



ID : 078-217803105-20240425-2024_DEC_022-AU